

le Lien de l'URCL

N° 6 - 30 mars 2016

Nous tenons à vous rappeler les dispositions de la [loi ECKERT du 13 juin 2014](#), stipulant que tout compte d'épargne, PEE ou contrat d'assurance-vie, n'ayant enregistré ni opération, ni "manifestation" du titulaire après une certaine période doit être liquidé, le produit en étant versé à la CDC. Ceci à compter de septembre 2016. La "manifestation" du titulaire peut être la simple consultation de son avoir par internet, ou une demande quelconque.

Voir à ce sujet l'[information communiquée par la Fédération \(FARCL\)](#) concernant les détenteurs de PEE.

Par ailleurs, nous souhaitons vous signaler que les autorisations de prélèvement que vous avez signées pour le règlement de vos cotisations sont valables jusqu'à révocation. Il est donc inutile de nous renvoyer chaque année une nouvelle autorisation et, encore moins, un chèque. Les prélèvements de la cotisation 2016 auront lieu la première quinzaine d'avril.

Que ceux qui ne sont pas sûrs de leur statut n'hésitent pas à nous téléphoner au 0142952120 ou au 0142952004 le mardi ou le vendredi.

Enfin, sachez que les cartes d'adhérent qui vous ont été envoyées sont valables jusqu'à la fin de votre adhésion. Si votre carte est inexacte ou perdue, adressez-nous une demande de renouvellement.

Visitez régulièrement notre site internet: www.urcl-paris-idf.org et... n'hésitez pas à nous faire part de vos observations par mail à urcl-com@orange.fr.